



## Tarifs de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Catégories d'hébergement	TARIF PAR NUITEE		
	Tarif de la C.C.	Part du Département	TOTAL
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	1 % du prix de la location par personne et par nuit	+ 10% du tarif par personne et par nuit	1 % + part du département

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.